



PREFET DU LOIRET

**Direction régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Centre**

Unité territoriale du Loiret

A Orléans, le 25 février 2014

## INSTALLATIONS CLASSEES

Société TRW COMPOSANTS MOTEURS

Commune d'ORLEANS

*Arrêté préfectoral complémentaire  
(amélioration des rejets de la station  
d'épuration interne et mise à jour des rejets  
atmosphériques)*

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 1 – PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET CONTEXTE

La société TRW COMPOSANTS MOTEURS située à ORLEANS est spécialisée dans la fabrication d'équipements automobiles (soupapes, rampes et poussoirs).

Les métiers exercés sur le site vont de la conception à la réalisation et la commercialisation de produits mécaniques.

La mise à jour administrative des activités de l'établissement d'ORLEANS La Source a été menée en 2007 suite à la réorganisation du site qui a accueilli les chaînes de production de fabrication des poussoirs et rampes de culbuteurs issues du site de SAINT-JEAN COMPOSANTS MOTEURS à Saint Jean de la Ruelle.

L'établissement est désormais réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2009 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 avril 2013 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (première phase : surveillance initiale).

#### a) Rejets de la station d'épuration interne

Lors de la visite d'inspection du 8 juillet 2010, des dépassements des valeurs limites d'émissions (en concentration) en sortie de station d'épuration interne sur les paramètres DBO5, DCO, MES, NTK et hydrocarbures avaient fait l'objet d'une non-conformité dans le cadre du rapport d'inspection.

Lors de l'inspection du 24 janvier 2013, cette non-conformité subsistait et malgré quelques investigations menées par l'exploitant pour connaître et cibler l'origine du problème, aucune mesure concrète n'était encore définie. De ce fait, un arrêté de mise en demeure a été pris le 12 février 2013 par Monsieur le préfet du Loiret. L'exploitant est alors tenu de respecter les valeurs limites d'émissions conformément à l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2009 dans un délai de 6 mois.

Dans le cadre d'un courrier en date du 25 juin 2013, l'exploitant a demandé à la préfecture un délai supplémentaire jusqu'au mois de décembre 2013 afin de mener les investigations nécessaires complémentaires.

L'inspection du 6 février 2014, a permis de faire un point d'avancement notamment sur la mise en demeure, les dépassements réguliers sur les paramètres MES, DCO, DBO5 et NTK ont été relevés sur l'année 2013. L'exploitant a précisé sa démarche afin d'accéder à la mise en conformité des installations de traitement. Une étude complète technico-économique menée avec la société DEKRA est en cours afin de trouver une solution technique viable pour que les rejets soient conformes. Par ailleurs, l'exploitant précise que les campagnes relatives à l'action « recherche de substances dangereuses dans l'eau » qui ont pris fin en février 2014 (conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 avril 2013) viennent compléter la réflexion globale des actions à longs termes à mener. En effet, cette action constitue une interface possible vis-à-vis des choix des solutions globales au rejet.

Une vision système a été menée pour l'étude des solutions, c'est-à-dire que l'étude des solutions a pris en compte la sortie de station d'épuration au niveau du rejet mais également a étudié les effluents dès leur création lors du process de fabrication ou lors des activités annexes au process. Une analyse de la répartition des volumes d'eau transitant à la station interne entre machines à laver interopérations (process), autolaveuses, utilisation du lavage pression sur aire Kärcher a été effectuée :

- 2,2 % des effluents proviennent de l'aire kärcher ;
- 49,1% des effluents proviennent des autolaveuses ;
- 48,7% des effluents proviennent des machines à laver.

L'aire Kärcher est multi usages (nettoyage des pièces de presse, des GRV, point de vidange multiple machines à laver, mélanges eau + huile, etc.) ce qui amène des flux perturbant pour la station.

Des polluants perturbateurs du bon fonctionnement de la station ont été ciblés (boues de forgeage, émulsifiants).

Suite à ces constats, les pistes de réflexion retenues à ce stade sont les suivantes :

- La réduction des flux hydrocarbures à la source :
  - Collecte des huiles entières récupérées sur les déshuileurs de machines à laver
- La soustraction des flux « forgeage » allant en station :
  - Mise en place de GRV dédiés à la récolte « déchets boues forgeage » (suppression de leur opération de rinçage) ;
  - Suppression de la vidange des effluents presse sur aire Kärcher ;
  - Prise en compte des boues de forgeage amenées avec les opérations de nettoyage des pièces de presse : Aménagement de l'aire Kärcher avec poste de débourrage déshuileage spécifique
- Évolution des produits pour les autolaveuses nettoyant les sols de l'usine avec des choix de produits à faibles teneurs en azote

#### ➤ Amélioration de l'épuration :

Deux options envisageables à ce stade :

- Maintien du rejet dans le réseau : amélioration des équipements et des performances ;
- Suppression du rejet ; solution rejet liquide nul (avec maintien du prétraitement en l'état ou allégé).

#### b) Rejets atmosphériques de l'établissement

Lors de la visite d'inspection du 24 janvier 2013, l'exploitant a informé l'inspection des modifications apportées à ses installations engendrant des modifications de ses exutoires atmosphériques. Celles-ci n'ayant pas au préalable fait l'objet d'une information au préfet du Loiret, une non-conformité avait été formulée dans le cadre du rapport d'inspection.

Lors de la visite d'inspection du 6 février 2014, il a été constaté que l'exploitant n'a pas mis à jour les rejets atmosphériques de l'établissement.

Le projet d'arrêté préfectoral a donc également pour objet de prescrire la remise d'un dossier de porter à connaissance qui exposera clairement l'ensemble des modifications des exutoires atmosphériques de l'établissement.

Le même dossier détaillera les dispositifs complémentaires relatifs à la détection incendie et systèmes d'extinction au sein de l'établissement.

#### c) Mise à jour du tableau de classement des rubriques ICPE de l'établissement.

Selon l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2009 les activités exercées dans l'établissement sont soumises à autorisation notamment pour les rubriques suivantes :

- Rubrique 2560-1 : Travail mécanique des métaux et alliages (Puissance totale des machines = 3 500 kW),
- Rubrique 2565-2-a : Revêtement métallique ou traitement de surfaces (Volume des bains = 2 200 litres).

Le décret du 24 décembre 2013 a modifié la nomenclature des installations classées sur les 2 points suivants impactant l'établissement :

- Introduction du seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) pour une puissance supérieure à 1 000 kW,
- Création de la rubrique 2563 : Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage dégraissage associées à du traitement de surface. Le seuil de la déclaration étant supérieur à 500 litres, mais inférieur ou égale à 7 500 litres.

Le projet d'arrêté préfectoral a donc également pour objet de prescrire la mise à jour du tableau de classement ICPE des activités du site.

## 2 – PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES : ACTIONS SUITE A LA MISE EN DEMEURE DU 12 FEVRIER 2013

Au regard des explications techniques de l'exploitant vis-à-vis de l'étude technico-économique engagées pour à la mise en conformité des rejets de l'établissement, il a été demandé à l'exploitant de proposer un planning des actions définies. Par courriel en date du 11 février 2014, l'exploitant propose le planning suivant intégrant des actions pouvant être mises en place rapidement et à plus longs termes :

PISTE DE REFLEXION	ACTION ENVISAGEE	DELAI
<b>Aire Kärcher</b>		
La soustraction des flux « forgeage » allant en station	Mise en place d'un stock de GRV dédiés à la récupération du produit de forgeage	Semaine 10/2014
La soustraction des flux « forgeage » allant en station	Consigne de suppression des vidanges des effluents des presses dans la zone Kärcher. Ces GRV seront éliminés en déchets.	Semaine 10/2014
La soustraction des flux « forgeage » allant en station	Consultation et essais pour l'aménagement de l'aire Kärcher avec poste de débourrage déshuileage spécifique Rendu de l'étude pour mai 2014 pour validation et budgétisation	Mai 2014
<b>Lignes de fabrication</b>		
La réduction des flux hydrocarbures à la source	Collecte des huiles entières récupérées dans les bols « vacum »	Mai 2014
La réduction des flux hydrocarbures à la source	Collecte des huiles entières récupérées sur déshuileurs machines à laver directement au pied des machines à laver ou par l'installation d'un quatrième réseau de collecte spécifique Rendu de l'étude pour mai 2014 pour validation et budgétisation	Mai 2014
<b>Station d'épuration</b>		
Amélioration de l'épuration	Maintien du rejet dans le réseau : amélioration des équipements et des performances Rendu de l'étude pour mai 2014 (après consolidation avec les résultats de la campagne initiale RSDE)	Mai 2014
<b>OU</b>		
Amélioration de l'épuration	Suppression du rejet : solution rejet liquide nul (avec maintien du prétraitemennt en l'état ou allégé) Rendu de l'étude pour mai 2014 (après consolidation avec les résultats de la campagne initiale RSDE)	Mai 2014

## 3 – PROPOSITION DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments précités, l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 12 février 2013 ne peut être levé en l'état, l'inspection des installations classées propose donc à Monsieur le préfet du LOIRET, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement de :

- prendre acte des actions proposées par l'exploitant pour accéder à la conformité des rejets de la station d'épuration interne afin d'assurer la mise en place des actions dans des délais restreints,

- prescrire, dans un délai de 3 mois, la réalisation d'un dossier de porter à connaissance exposant l'ensemble des modifications apportées aux exutoires atmosphériques de l'établissement et comprenant les dispositifs complémentaires relatifs à la détection incendie et aux systèmes d'extinction en place à ce jour au sein de l'établissement,
- prescrire, dans un délai de 3 mois, la mise à jour du tableau de classement ICPE de l'établissement, au regard des évolutions internes à l'établissement et des évolutions de la nomenclature.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Centre, Préfet du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS CEDEX

Pour le directeur,

Signé

**Annexe 1 : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire  
Société TRW COMPOSANTS MOTEURS**

